Image not found or type unknown

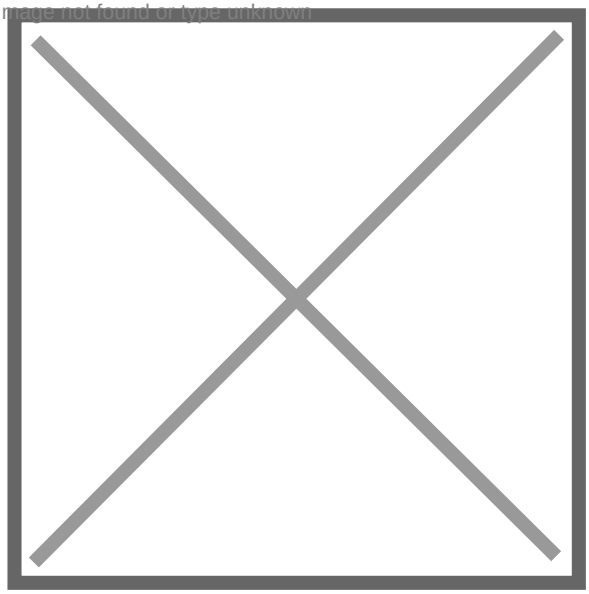

Puis-je porter le nom noble de mes ancetres

Par **lancoma**, le **18/02/2008** à **11:54**

Bonjour, je vous écris au sujet du changement de nom et de la législation organisée autour du nom de famille. Ma situation est la présente : je porte actuellement le nom de famille de mon père originaire d'Europe de l'est. Considérons mon XXXX. Suite à des recherches sur ma famille j'ai découvert que ce nom avait changé d'une lettre en passant d'une génération à l'autre ce qui change la prononciation considérons ce nom de famille XXYX.
Afin de porter au mieux mes origines j'aimerais annexer le nom que je porte actuellement du nom de famille de mes ancêtres. Est-ce possible ? Mais en plus de cela il s'avère que mes ancêtres étaient nobles et que leur nom de famille représentait cette noblesse (noms sans particule).
Dans le cas où je pourrais annexer le nom noble de mes ancêtres (que je devrais normalement porter) aurais-je la possibilité de le faire précéder de la particule nobiliaire « de » comme ont l'habitude de faire les nobles immigrés en territoire français.
En somme après cette explication peu claire ; je souhaiterais m'appeler … XXXX de XXYX, cette démarche serai t-elle entièrement possible et entre t-elle dans le cadre juridique français. D'avance je vous remercie pour votre réponse et vous salut cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés